CT/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour les besoins des opérations d'aménagement public du projet « Action Cœur de Ville » de la Ville de Tulle – marché subséquent n°9 : Etude de faisabilité d'une piste cyclable du Pont des Carmes au Quartier de Souilhac

Le Maire-adjoint délégué aux Travaux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu le Budget Ville,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°69 du 27 juin 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°36 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jérémy NOVAIS, Septième Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite, dans le cadre du projet « Action Cœur de Ville » faire procéder à une étude de faisabilité d'une piste cyclable du Pont des Carmes au Quartier de Souilhac,
- Considérant qu'une consultation a été lancée le 16 février 2024 en vue du choix d'un bureau d'études spécialisé en vue de procéder à ladite étude et que la date limite de remise des offres a été fixée au 4 mars 2024
- Considérant que, après analyses des offres, VILLES ET PAYSAGES a été attributaire du marché,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Approuve l'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour les besoins des opérations d'aménagement public du projet « Action Cœur de Ville » de la Ville de Tulle – marché subséquent n°9: Etude de faisabilité d'une piste cyclable du Pont des Carmes au Quartier de Souilhac attribué à VILLES ET PAYSAGES – 112, Cours Vitton – 69006 LYON.

Ce marché dont le montant s'élève à 13 200 € HT, est conclu pour trois mois.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera inscrite au budget Ville

Compte: 2031 - Code: SOULIAIS/SCUQUA

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Service Commande Publique

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

AD 46 __ /7052020

TULLE, le 17 mai 2024

Maire-Adjoint

Jeremy NOVAIS